

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 19H00****N°085/2025 – Révision du PLU - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusée sans Pouvoir : **5**
Absente : **0** – Votants : **20**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 juillet 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO),

ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR : BOILEAU Marc, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, TRICHOT Patricia.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Monsieur le Maire présente les éléments liés à l'arrêt du projet du PLU en rappelant longuement les axes politiques du PADD débattus en Conseil Municipal le 6 mars 2024 et en rappelant les principes qui ont conduit à la rédaction des onze Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Rappel du contexte

Par délibération en date du 5 avril 2023, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a prescrit la révision générale du PLU en vigueur depuis 2008.

Cette délibération rappelait la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2008 et précisait les enjeux à traiter :

- Maîtriser la consommation foncière
- Encourager la transition écologique
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée en habitat permettant de renforcer la mixité sociale
- Favoriser l'attractivité économique
- Poursuivre les actions favorables à une mobilité plus durable
- Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250709-085-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

Cette délibération a également affirmé la nécessité d'une association des citoyens, et a ainsi fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de la révision du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Information/communication au moyen du Bulletin Municipal ;
- Mise en ligne d'informations sur le site Internet de la commune ;
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations durant toute la phase de la procédure de révision ;
- Organisation a minima de deux réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, durant les phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ;

Motivation de la décision

Au terme de près de plus de deux années de travail, le projet de PLU est finalisé et entrera en application au premier trimestre 2026.

Ce document se compose :

- D'un rapport de présentation intégrant un diagnostic précis des réalités et enjeux caractérisant la commune ; il intègre également une évaluation environnementale. Ce rapport met ainsi en lumière les enjeux de la commune et justifie les choix retenus dans l'établissement du projet de PLU.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant les orientations générales du projet communal ;
- D'un règlement constituant l'ensemble commun de règles à respecter. Il comprend une partie écrite où sont détaillées pour les 4 types de zones U (urbanisées), 2AU (à urbaniser à plus ou moins long terme), A (agricoles) et N (naturelles et forestières) :
 - o les règles d'usage des sols et de destination des constructions,
 - o les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
 - o les règles en matière d'équipements et de réseaux

Ce règlement écrit est complété d'une partie graphique avec un plan de zonage et un plan des prescriptions graphiques ainsi que des annexes.

- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au nombre de 13 OAP (12 OAP sectorielles et 1 OAP thématique). Elles permettent d'encadrer les projets et les mutations à venir.

En application des articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit :

- Tirer le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure de la révision générale du PLU ;
- Procéder à la validation du projet et prononcer son arrêt.

1 - Bilan de la concertation :

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée à partir du 5 avril 2023 jusqu'à ce jour.

CONSIDERANT les moyens d'information utilisés et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Bulletin municipal :

- o Bulletin municipal d'octobre 2023 : information du lancement de la révision générale du PLU, présentation des enjeux, et information sur les réunions publiques qui seront mis en place ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250709-085-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

Délibération n°085-2025 du 9 juillet 2025 (suite) – 3 –

- Bulletin municipal de mai 2024 : information relative à la révision du SCOT avec un focus sur la révision du PLU et l'enjeu de concerter la population sur l'aménagement de leur territoire au regard des enjeux climatiques, liés au logement et de sobriété foncière ;
- Bulletin municipal de janvier 2025 : information de la révision en cours dans le texte des vœux du Maire ;
- Bulletin municipal de mai 2025 : information relative aux enjeux de la révision et rappel des orientations du PADD.

Site internet de la commune :

- Communication relative au lancement de la procédure et au lancement de la concertation du public publiée le 17 avril 2023
- Communication de l'organisation de la première réunion publique publiée le 11 janvier 2024
- Communication de l'organisation de la deuxième réunion publique publiée le 10 juin 2024
- Communication de l'organisation de la troisième réunion publique publiée le 3 juin 2025

Mise à disposition du public en mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie d'un cahier destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée. La transmission d'observations par courrier ou courriel était autorisée.

Organisation de trois réunions publiques :

- Phase diagnostic : une réunion publique organisée le 24 janvier 2024
- Phase PADD : une réunion publique organisée le 10 juin 2024
- Phase règlement : une réunion publique organisée le 12 juin 2025 et d'un compte rendu dans la Voix de l'Ain

Les réunions publiques ont toutes fait l'objet d'une communication en amont via les supports de communication habituels de la commune : site internet, CityAll, presse locale, et réseaux sociaux.

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, le bilan de celle-ci peut être considéré comme positif ;

2 -Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date 26 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en annexe

VU le PADD débattu le 6 mars 2024,

VU la délibération en date du 5 avril 2023 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la tenue des trois réunions spécifiques à destination des Personnes Publiques Associées (PPA) durant toute la procédure d'élaboration (6 juillet 2023, 17 novembre 2023 et 21 mai 2025),

2025 de réception, Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250709-085-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

Délibération n°085-2025 du 9 juillet 2025 (suite) – 5 –

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250709-085-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025